

Purin d'ortie : la résistance s'organise

L'article 70 de la loi d'orientation agricole votée en janvier 2006 et applicable depuis le 1^{er} juillet a fait l'objet d'une précision de la part du ministère de l'Agriculture lundi matin. Les technocrates parisiens auraient-ils senti l'odeur du purin d'orties monter jusqu'à leurs bureaux ?

Belle unanimité contre l'article 70 de la loi d'orientation agricole ! Lundi, des représentants de différentes instances venant des quatre coins du département avaient répondu présent à l'appel d'un collectif rassemblant les bassins versants de l'ouest des Côtes d'Armor et des associations de protection de l'environnement. Le lieu choisi pour exprimer publiquement ce mécontentement était la station d'eau potable de Pont-Scoat à Plouguiel.

Les insecticides naturels hors la loi ?

Léguer, Jaudy-Guindy-Bizien, Trieux, Gouët, Leff et il étaient représentés comme Eau et rivières de Bretagne ou encore la Fapen. Des jardiniers pratiquants la culture au naturel

Vos réactions nous intéressent

Vous souhaitez réagir à ces articles, n'hésitez pas. Vos remarques seront publiées dans nos colonnes. Contactez l'Internet@publinter.bzh.fr ou par courrier à Le Trégor 26 Compagnie Roger-Barbe, BP 80 223 22302 Lannion cedex.



PLOUGUIEL - Le collectif a rassemblé beaucoup de monde lundi pour faire connaître sa désapprobation de l'article 70 de la loi d'orientation agricole. Le ministère a « précisé » le texte mais la loi reste votée et garde toute sa force.

aussi avaient fait le déplacement. Leur colère se résumait donc à l'article 70 de la loi d'orientation agricole qui dans son intitulé fait du purin d'orties, et plus largement toutes les recettes naturelles des jardiniers amateurs pour chasser les insectes, une préparation à bannir. Potentiellement, leurs utilisateurs devenaient aussi hors-la-loi.

L'article incriminé stipule que « sont interdites la mise sur le marché, l'utilisation et la détention par l'utilisateur final des produits phytopharmaceutiques s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une autorisation de distribution pour expérimentation. » Dans le même temps, il est indiqué que « toute publicité commerciale et toute recommandation pour les produits -dérivés ci-

dessus - ne peuvent porter que sur les conditions d'emploi fixées dans ces autorisations ». En clair, les recettes naturelles comme les purins d'orties, de prêle ou de consoude, mais aussi

l'eau savonneuse, l'eau bouillante et pourquoi pas les pots pourris, qui peuvent être utilisés comme engrais ou insecticides étaient classés produits phytopharmaceutiques, « nouvelle



appelation pour dire pesticides », selon Gilles Huet, délégué régional d'Eau et Rivières de Bretagne.

Les comités de bassins versants qui n'ont cessé de promouvoir des pratiques alternatives chez les agriculteurs, communes et particuliers afin de combattre les « glyphosate et autres produits chimiques nuisibles à la qualité de l'eau », ont aussi tiré la sonnette d'alarme. « Tout le travail mené auprès des différents publics serait illégal ? Nous publions des bulletins, organisons des conférences et d'autres animations où nous donnons des conseils afin d'en finir avec l'entretien chimique du potager et nous serions tous hors la loi ? Ce n'est pas possible », assure pour sa part Samuel Jouon coordonnateur du Bassin versant du Léguer.

Lobbying auprès des parlementaires

Les parlementaires auraient-ils voulu en finir avec le naturel au jardin ? La lutte contre les produits phytosanitaires chimiques, ennemis reconnus dans la lutte pour la reconquête de la qualité de l'eau, semblait bien plutôt leur objectif, mais les participants du collectif ne cachent pas qu'ils y voient aussi une superbe action de lobbying. « A qui profite le crime ? », interroge Gilles Huet. « Mettre la main sur le marché des produits naturels peut-être une démarche commerciale de la part de grands groupes », explique un participant.

La précision du ministère est donc tombée à pic lundi matin. « La mise sur le marché suppose une transaction (onéreuse ou gratuite) entre deux parties. Les préparations effec-

tuées par un particulier pour une utilisation personnelle, telles que le purin d'orties, ne rentrent donc pas dans le cadre d'une mise sur le marché. En conséquence, la promotion auprès des particuliers de procédés naturels ou le fait de donner la recette de telles préparations ne sont pas interdits. »

Une première victoire pour le collectif réuni, « mais nous entendons bien rester vigilants. La loi n'est pas modifiée et cela risque encore d'évoluer », a conclu la représentante de la Fapen.

Dominique Lecoq

Rendez-vous

Florescence, ce week-end à Lannion

Les amoureux du Jardinage ont rendez-vous à Florescence, samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre aux Ursulines. Organisée par l'association Jardin passion avec le soutien de la ville de Lannion et du service des espaces verts, cette manifestation sera ouverte de 10 h à 18 h. Samedi, deux conférences (à 14 h 30 et 16 h) permettront d'en savoir un peu plus sur les mimosas et sur le jardin Feng-Shui écologique. Dimanche (à 11 h et 15 h), ce sera le tour des économies d'eau dans le jardin et les haies fleuries. Plus de 50 stands seront proposés aux visiteurs et nul doute que les articles de la loi d'orientation agricole feront l'objet de nombreux débats.

Lire aussi en page 36